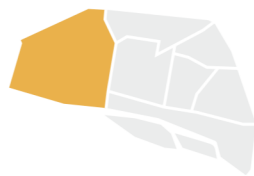
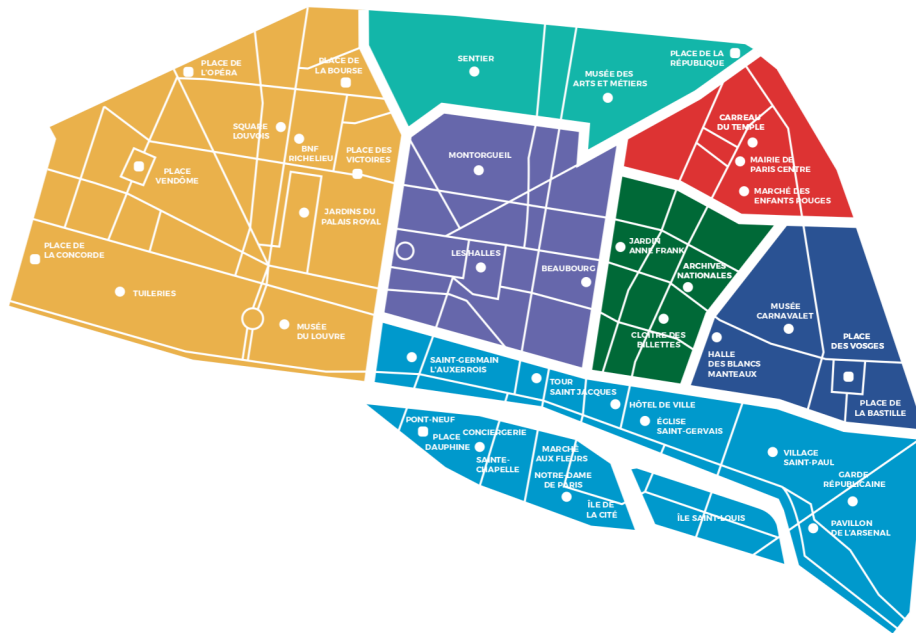


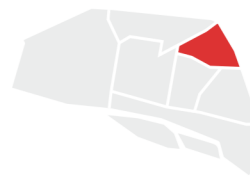
CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE PARIS CENTRE



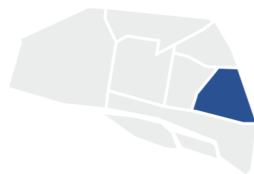
LOUVRE - OPÉRA



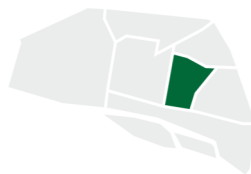
**SENTIER -
ARTS ET MÉTIERS**



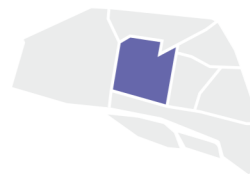
**TEMPLE -
ENFANTS ROUGES**



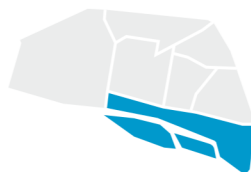
**MARAIS - PLACE
DES VOSGES**



**MARAIS -
ARCHIVES**



**HALLES -
BEAUBOURG -
MONTORGUEIL**



SEINE

1. Cadre légal, principes et compétences

Le Conseil de quartier est une instance de démocratie participative, mise en place par le Conseil d'arrondissement (ici, le Conseil de secteur) dans le cadre prévu par l'article L2143-1 de la loi Vaillant du 27 février 2002. Le premier secteur Paris Centre est issu du regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris, en 2020. La charte des Conseils de quartier de Paris Centre est le fruit d'une consultation réalisée avant le regroupement et d'une concertation organisée sur plusieurs mois, suite au regroupement, en 2020 et 2021, puis d'une mise à jour en 2024-25.

Les conseils de quartier ont vocation à animer la vie locale et à améliorer le bien-vivre dans leur quartier, en cohérence avec les politiques structurantes de la Ville de Paris et de la Mairie de Paris Centre et dans un esprit d'impartialité partisane. Ils sont des relais entre la Mairie de Paris Centre et l'ensemble des acteurs du secteur. Un Conseil de quartier est compétent à l'intérieur des limites de son territoire et peut se rapprocher d'autres Conseils de quartier pour tout sujet d'intérêt commun ou relatif à leurs territoires respectifs.

Les participant.e.s aux Conseils de quartier respectent les valeurs de la République et s'engagent à contribuer à la sérénité des discussions et à la civilité nécessaire dans toute instance de débat. Il est impératif de conserver une attitude cordiale et respectueuse à tout moment de l'activité des Conseils de quartier et avec toute personne.

2. Rôles et missions des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est un lieu d'information, d'expression et de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitant.e.s, acteur.rice.s et usager.e.s du quartier.

Le Conseil de quartier a pour rôle :

- d'initier ou de participer à la réalisation de projets au bénéfice du quartier et à l'animation du quartier, avec un objectif de 4 par an minimum. Ces projets, d'ampleur diverses (investissements concrets, événements festifs, concerts, conférences, livrets, visites, vide-greniers...), contribuent notamment à renforcer le lien social, la solidarité et la convivialité locales ;
- d'assurer une veille de proximité sur l'état du quartier et d'alerter sur d'éventuelles problématiques du territoire ;
- d'être un lien entre les habitant.e.s, acteur.rice.s et usager.e.s du quartier et la Mairie de Paris Centre, en relayant les informations de la Mairie et participant à la résolution des problèmes. Il est impliqué dans la médiation et le dialogue avec les acteur.rice.s locaux.les ;

- de consulter les habitant.e.s, acteur.rice.s et usager.e.s du territoire ;
- d'accueillir les nouveaux-elles habitant.e.s et commerçant.e.s.

Le Conseil de quartier a les missions principales suivantes :

- d'initier et de mettre en œuvre des projets au bénéfice des habitant.e.s du quartier ;
- d'être un lieu de réflexion, d'interpellation et de force de proposition auprès de la Mairie sur toutes questions concernant le quartier, en lien étroit avec les autres instances locales et dispositifs de participation citoyenne ;
- d'être un lieu de débat sur l'état du quartier, les enjeux et les attentes de ses usager.e.s ;
- de contribuer à l'amélioration de l'aménagement et à l'animation de l'espace public et de la vie locale ;
- de susciter le dialogue au sein du quartier et de collaborer avec les autres acteurs du secteur.

Dans ce cadre, le Conseil de quartier est notamment :

- saisi par la Mairie pour consultation sur les projets visant le quartier, son devenir et son développement ;
- en charge de proposer l'orientation d'une partie du budget de fonctionnement et d'investissement de la Mairie de secteur ;
- partie prenante des différentes phases du Budget participatif de la Ville de Paris.

3. Composition et renouvellement des Conseils de quartier

3.1. Composition

Les Conseils de quartier visent la représentativité et concourent à cet objectif sur les critères de l'âge, du genre, des parcours et de toutes les dimensions qui font la diversité des quartiers de Paris Centre.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et permettre la diversité des points de vue de s'exprimer au sein des Conseils de quartier, chaque Conseil de quartier est composé :

- **d'un premier collègue** ouvert à tou.te.s les habitant.e.s et usager.e.s du quartier volontaires, sur inscription auprès des chargé.e.s de participation citoyenne¹. Chaque membre ou auditeur.rice participe dans le Conseil de quartier pertinent pour son adresse (domicile, travail ou autre lieu de son choix), qu'il ou elle fournit à la Mairie— en effet, il est attendu des membres de connaître le quartier en question afin de

¹ La « Coordination des Conseils de quartiers » de la précédente charte est renommée pour tenir compte, d'une part, de la diversité de ses activités, qui ne se limite pas au soutien aux Conseils de quartier, et, d'autre part, de la terminologie utilisée pour désigner ses interlocuteur.rice.s de l'Hôtel de Ville (le « Bureau des initiatives citoyennes »).

pouvoir produire une expertise d'usage utile pour le collectif. C'est uniquement dans ce Conseil de quartier que le ou la membre peut voter et participer à l'Équipe d'animation.

Un tirage au sort annuel sur les listes électorales des citoyen.ne.s français.es et européenne.s permet de développer la connaissance de ces instances de démocratie locale et de désigner jusqu'à 10% de membres supplémentaires qui intègrent ce collège ;

- **d'un deuxième collège** ouvert à tous les acteurs locaux et toutes les actrices locales volontaires du quartier (associations, commerçant.e.s, institutions, tout collectif constitué) désigné.e.s par la Mairie et le Conseil de quartier, à l'exclusion des membres du premier collège.

Seul.e.s les élu.e.s référent.e.s sont présent.e.s de droit aux réunions des Conseils de quartier. Tout.e autre élu.e peut cependant assister, en qualité d'auditeur.rice, aux séances publiques du Conseil.

Une fois par an, les quelques élu.e.s thématiques dont les préoccupations sont les plus pertinentes pour les Conseils de quartier (espace public, notamment) peuvent proposer un moment d'échange à l'ensemble des Conseils de quartier pour faire un point sur leur délégation, en lien avec l'élu.e référent.e.

3.2. Participation et renouvellement des membres du Conseil de quartier

La fonction de membre du Conseil de quartier suppose l'assiduité aux réunions. Chaque nouveau.elle membre reçoit la Charte des Conseils de quartier et signe un engagement de comportement civil et d'assiduité aux réunions. Ce texte précise également qu'un enregistrement audio des séances de Conseils de quartier est réalisé afin de faciliter le travail des chargé.e.s de participation citoyenne.

Il n'est pas institué de durée de mandat aux membres des Conseils de quartier afin de leur permettre d'être engagé.e.s au sein de leur Conseil de quartier tant qu'ils et elles le souhaitent. Les membres peuvent démissionner à tout moment sous réserve d'en informer, *a minima*, les chargé.e.s de participation citoyenne. En cas d'absence aux réunions pendant plus de 6 mois d'un.e membre de Conseil de quartier ou d'un comportement non civil, la Mairie informe la personne, réputée démissionnaire, de sa désinscription du Conseil de quartier.

Afin de faire connaître les Conseils de quartier et d'inciter les habitant.e.s à s'y inscrire, la Mairie de secteur procède tous les ans à un tirage au sort sur les listes électorales des citoyen.ne.s français.es et européen.ne.s.

4. Fonctionnement interne du Conseil de quartier

Lors de la deuxième réunion suivant son installation, le Conseil de quartier élit une équipe d'animation de 5 personnes—le cas échéant, des suppléant.e.s peuvent être également élu.e.s.

L'équipe d'animation est renouvelée tous les 3 ans. L'élection à la majorité simple et à bulletin secret se déroule suite à un appel à volontaires au sein du Conseil de quartier, dans une urne à la Mairie et par e-mail aux chargé.e.s de participation citoyenne.

Au sein de cette équipe, un co-président et une co-présidente assurent le dialogue avec la Mairie de secteur et la vie de l'équipe d'animation. Leur élection se déroule suite à un appel à volontaires au sein de l'équipe d'animation. Le Conseil de quartier élit à la majorité simple et à bulletins secret le ticket parmi les tickets paritaires candidats, dans une urne à la Mairie et par e-mail aux chargé.e.s de participation citoyenne. Un.e membre ayant effectué trois mandats successifs n'est pas éligible à un mandat de co-présidence². Un.e trésorier.e est désigné.e au sein de chaque équipe d'animation.

Le rôle de l'équipe d'animation est de faire vivre le Conseil de quartier. À cette fin, elle établit un agenda annuel et l'organisation des réunions en lien avec les chargé.e.s de participation de citoyenne, assure la préparation et l'animation des réunions, définit l'ordre du jour des réunions et en valide les brefs relevés de décision, assure le suivi des demandes, du budget du Conseil de quartier et sa communication, notamment. Elle est chargée des relations avec les commissions thématiques, de la participation du Conseil de quartier au Budget Participatif et est en lien avec les autres Conseils de quartier du secteur et ceux des arrondissements limitrophes. Les membres de l'équipe d'animation désignent en leur sein des responsables des différentes missions concourant à l'animation du Conseil.

La parité entre femmes et hommes est recherchée entre les deux coprésident.e.s et l'équilibre entre femmes et hommes est recherché dans la composition de l'équipe d'animation. En cas de démission, de décès ou de carence d'un.e membre de l'équipe d'animation, un appel à candidature sera lancé pour organiser dans les deux mois une nouvelle élection. La carence est définie par trois absences consécutives non excusées aux réunions de l'équipe d'animation.

La Mairie de Paris Centre peut décider du renouvellement de l'équipe d'animation en cas d'absence ou si un dysfonctionnement est constaté (inaction, non prise en compte des demandes des membres du Conseil de quartier, comportement illégal

² Ce point concerne y compris les élections antérieures à 2025.

ou incivique...)). Un.e co-président.e de chaque équipe d'animation pourra représenter son Conseil de quartier à certains conseils locaux et aux réunions institutionnelles mis en place par la Mairie de secteur.

5. Activités du Conseil de quartier

5.1. Réunions régulières

Au moins 6 fois par an, des réunions régulières des membres des Conseils de quartier sont organisées en concertation avec les chargé.e.s de participation citoyenne, qui se charge de la communication, de la diffusion de l'ordre du jour et de l'appui logistique. Les réunions régulières du Conseil de quartier réunissent l'ensemble de ses membres et sont ouvertes aux auditeur.rice.s. L'ordre du jour de ces réunions est déterminé par l'équipe d'animation. L'ordre du jour prévisionnel de ces réunions doit être transmis au moins 15 jours avant la tenue de la réunion aux membres du Conseil de quartier concerné et communiqué sur le site de la Mairie. L'ordre du jour doit consacrer un temps de présentation des travaux des groupes de travail ou des commissions thématiques.

Lors des réunions, les membres des Conseils de quartier peuvent poser jusqu'à trois questions nouvelles à la Mairie. Chacune doit faire l'objet d'un vote de la majorité des membres du Conseil avant inscription au compte-rendu succinct de la réunion. Ces demandes ne portent que sur des questions dont la réponse n'est pas directement accessible sur Internet. La Mairie s'engage à apporter des réponses dans les meilleurs délais possibles en fonction des retours des services concernés et à communiquer l'état d'avancement de la demande dès la réunion suivante. Le Conseil peut également voter, dans les mêmes conditions, des signalements à soumettre à la Mairie ; dans ce cas, il fournit obligatoirement le numéro de suivi *Dans ma rue* associé au signalement préalablement effectué sur l'application. Les chargé.e.s de participation citoyenne assurent le suivi des demandes et des préoccupations portées au compte-rendu succinct ainsi que de l'avancement des projets des Conseils de quartier.

Le compte-rendu succinct de la réunion est rédigé par les chargé.e.s de participation citoyenne. Il est soumis à la validation de l'équipe d'animation avant envoi à l'ensemble des membres du Conseil de quartier et publication sur le site de la Mairie de secteur. Afin de favoriser un dialogue constant, l'élu.e référent.e du Conseil de quartier est invité.e à chaque réunion afin de faire un point d'actualité ou d'information sur les projets municipaux et de répondre aux questions des membres du Conseil votées lors de la réunion précédente.

5.2. Réunions de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation du Conseil de quartier décide de la fréquence de ses réunions.

5.3. Réunions publiques thématiques co-organisées avec la Mairie

Les Conseils de quartier organisent ensemble une à deux réunions publiques annuelles, avec le soutien logistique de la Mairie de secteur, afin d'informer et d'échanger avec les habitant.e.s du quartier. L'ordre du jour et le lieu de la réunion publique sont proposés par les 7 Conseils de quartier et sont validés par la Mairie, qui en assure la communication et l'organisation matérielle. Ces réunions sont l'occasion de faire connaître et de valoriser les réalisations des Conseils de quartiers. Des acteurs et actrices extérieur.e.s peuvent être invité.e.s pour apporter leur expertise lors de ces réunions. Les élu.e.s référent.e.s du Conseil de secteur participent à ces réunions.

5.4. Groupes de travail et commissions thématiques

Des groupes de travail ou des commissions thématiques peuvent être créés à l'initiative d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Les réunions de groupes de travail ou de commissions thématiques peuvent intégrer d'autres personnes impliquées par le projet ou le thème concerné et accueillir, si besoin, des invité.e.s. Les Conseils de quartier peuvent organiser autant de réunions de travail internes que souhaité, en salle à la Mairie ou sous la forme de balades urbaines/marches exploratoires. Les Conseils de quartier participent à l'élaboration du Contrat local de sécurité et au Plan de propreté du secteur.

5.5. Réunions exceptionnelles

Le Maire du secteur réunit une fois par an les co-président.e.s des Conseils de quartier avec le Commissariat de Paris Centre. Les Conseils de quartier peuvent être convoqués en réunion exceptionnelle à la demande du Maire du secteur.

Une réunion plénière annuelle de présentation des actions des Conseils de quartier est organisée par la Mairie pour permettre de renforcer les interactions et l'inter connaissance entre les Conseils de quartier du secteur, le partage de bonnes pratiques et l'évaluation des actions mises à l'œuvre.

5.6. Activités régulières

Sur la base des décisions adoptées en séance régulière, le Conseil de quartier propose des initiatives d'animation locale, de participation citoyenne, des actions de concertation et tout type d'activité à but non commercial visant à créer du lien entre les acteurs et actrices du quartier ou à mettre en place des projets.

5.7. Développement du numérique dans l'animation des réunions

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre, les Conseils de quartier pourront avoir recours à l'utilisation du numérique pour favoriser la participation et le rythme des échanges.

5.8. Feuille de route

Les Conseils de quartier élaborent à chaque fin d'année civile une projection simple des actions et des dépenses pour l'année à venir sur leur budget de fonctionnement et pour un ou deux ans sur leur budget d'investissement.

5.9. Dépôt d'un vœu annuel au Conseil de secteur

Un Conseil de quartier a la possibilité de déposer un vœu auprès du Conseil de secteur à raison d'un vœu par année calendaire. Au moins 30 jours avant la tenue du Conseil de secteur, il adresse son projet à l'él.u.e en charge des Conseils de quartier et de la participation citoyenne, par l'intermédiaire des chargé.e.s de participation citoyenne, pour confirmer, d'une part, que le résultat souhaité n'est pas atteignable par d'autres moyens qu'un vœu et, d'autre part, que le vœu s'inscrit dans le cadre légal, les principes et les compétences des Conseils de quartier. Le vœu est déposé au nom du Conseil de quartier par l'él.u.e en charge des Conseils de quartier et de la participation citoyenne et présenté en séance par le Conseil de quartier, dans les mêmes conditions qu'un vœu déposé par un.e élu.e.

Plusieurs Conseils de quartier peuvent déposer un même vœu de manière conjointe—le Conseil de quartier à l'initiative du vœu est considéré comme celui ayant utilisé son droit de dépôt annuel de vœu.

6. Les moyens mis à disposition des Conseils de quartier

6.1. Les chargé.e.s de participation citoyenne du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur

Les chargé.e.s de participation citoyenne du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur informent les Conseils de quartier des outils mis en place et des formations organisées par la Ville de Paris. Ils ou elles accompagnent les activités et projets des Conseils de quartier et facilitent leur mise en œuvre. Elles ou ils assurent un soutien logistique et facilitent le bon fonctionnement des Conseils de quartier.

6.2. Le budget des Conseils de quartier

La Mairie de secteur dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement pour lesquels les Conseils de quartier établissent des propositions de dépenses. Ces sommes permettent aux Conseils de quartier de mener à bien les actions et projets décidés en réunion régulières ou plénières. Le budget de fonctionnement permet au Conseil de quartier d'assurer son fonctionnement et d'organiser des événements afin de remplir ses missions d'animation du quartier ; le budget d'investissement lui permet de financer des projets et des équipements. Toute dépense doit faire l'objet d'un vote majoritaire des membres présent.e.s en réunion régulière.

Tou.te.s les habitant.e.s du quartier, au-delà des membres du Conseil de quartier, peuvent proposer des projets à financer avec le budget d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Le projet devra obtenir un vote majoritaire des membres du Conseil de quartier concerné pour pouvoir être porté par celui-ci. L'équipe d'animation assure un suivi précis des budgets du Conseil de quartier, avec le soutien des chargé.e.s de participation citoyenne. Un état actualisé des budgets est communiqué régulièrement aux membres du Conseil de quartier. Les Conseils de quartier du secteur ont la possibilité de mutualiser leurs budgets et peuvent se réunir pour définir ensemble des projets communs à financer pour le secteur. Le report du budget d'investissement d'une année n sur l'année n+1 pour des projets ciblés et prévus à l'avance par un Conseil de quartier est possible, s'il ne peut pas le réaliser en année n faute de budget suffisant ou en raison d'autres contraintes. Un abondement budgétaire de la Mairie pour un projet spécifique pourra être étudié à la suite d'une demande d'un Conseil de quartier.

Les Conseils de quartiers sont invités à valider leurs propositions de dépenses dans la première moitié de chaque année. En tout état de cause, les propositions validées par un Conseil après le 1^{er} novembre ne peuvent pas être retenue pour l'année en cours.

6.3. Le Budget participatif de la Ville de Paris

Les Conseils de quartier s'impliquent chaque année dans la réflexion et la construction de projets destinés à être soumis au Budget participatif parisien et de secteur. Avant et pendant la période de votation, les Conseils de quartier peuvent engager toute action visant à inciter à la participation citoyenne et mobiliser les habitant.e.s autour des projets qu'ils et elles portent pour le secteur. Les Conseils de quartier sont associés aux différentes phases du Budget participatif.

6.4. Formation

La formation des membres des Conseils de quartier contribue à une meilleure maîtrise des enjeux organisationnels, techniques, juridiques et leur permet d'exercer pleinement leur rôle. La Mairie de Paris Centre, avec l'appui de la Mairie de Paris, pourra proposer des formations en fonction des besoins des membres des Conseils de quartier.

7. La communication

7.1. Soutien de la Mairie de Secteur

La communication des Conseils de quartier a pour objectif de les faire connaître, de renforcer la visibilité autour de leurs actions et leurs projets, et de mobiliser des citoyen.e.s pour qu'elles et ils les rejoignent. La Mairie de secteur relaie les informations des Conseils de quartier et communique sur leurs projets via ses différents outils de communication (réseaux sociaux, site internet, journal municipal, newsletter, panneaux d'affichage municipaux). Informations, présentations, dates de réunions, ordres du jour, brefs relevés de décisions et adresses de contacts sont publiés sur le site de la Mairie de secteur.

7.2. Canaux et de contenu de communication

Chaque Conseil de quartier peut créer et gérer ses propres outils de communication en prenant à sa charge les coûts induits avec son budget de fonctionnement.

Les Conseils de quartier ont un rôle de représentation des forces vives de leur territoire. Ils s'attachent, sur leurs canaux officiels, à exposer leurs enjeux dans un esprit respectueux et constructif, pour inciter d'autres personnes à rejoindre le Conseil de quartier.

Ainsi, leurs canaux de communication publics ne sauraient être utilisés pour interroger, interpeler ou mettre en cause la Mairie : l'élu.e référent.e et les chargé.e.s de participation citoyenne se tiennent à leur disposition, toute l'année, pour échanger sur des dysfonctionnements identifiés, le cas échéant.

Chaque co-présidence s'engage au respect de l'impartialité politique et au maintien de la crédibilité de l'expression des Conseils de quartier, sans quoi le canal en question sera suspendu.

8. Adoption et modification de la charte

8.1. Adoption de la charte des Conseils de quartier de Paris Centre

La Charte des Conseils de quartier de Paris centre fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du Conseil de secteur, après consultation des Conseils de quartier en place.

8.2. Modification de la charte des Conseils de quartier de Paris Centre

Toute modification de cette Charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption.